



REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 08 avril 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le quatre avril.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL- Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Fabien GAVA
Claude ETIENNE avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Jérôme COTTIER
Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-041-751 : DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS VERT- TRAVAUX DE RENATURATION-PROJET ECOLE DENISE-BARATZ-2024

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Le projet de rénovation et amélioration fonctionnelle de l'école DENISE-BARATZ répond à des enjeux complémentaires ayant pour but d'agrandir l'établissement en vue d'accueillir les locaux manquants (école maternelle) et de rénover le bâtiment actuel en le rendant fonctionnel, confortable et performant d'un point de vue énergétique et écologique. Le maître d'ouvrage a retenu dans son programme et étude de faisabilité le scénario correspondant au Projet 01 de l'étude du CAUE 47 qui a servi à l'élaboration de l'esquisse à ajuster en fonction du budget alloué à l'opération.

La première phase des travaux comprend : la construction de salles, la restructuration et accessibilité de l'École Maternelle et Primaire. Mais surtout l'aménagement, la renaturation et la végétalisation de la cour de récréation et de l'arrière-cour.

Il convient donc de solliciter les potentiels Co-financeurs. Ainsi, le plan de financement **prévisionnel** du projet, comportant des premières données chiffrées, a été établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
	HT		
Travaux	100 000€	Fonds Vert Renaturation (80% maximum du montant prévisionnel)	80 000 €
		Part Commune (20%)	20 000 €
Total	100 000€	Total	100 000 €

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la demande de subvention concernant l'aménagement, la renaturation et la végétalisation de la cour de récréation et de l'arrière-cour.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de renaturer et de végétaliser la cour d'école tenant compte de l'ambition écologique ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la demande de subvention Fonds Vert Renaturation relative au projet de l'école DENISE-BARATZ est approuvé ;

Article 2 : le plan de financement prévisionnel relatif tel qu'il figure ci-dessous à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, est approuvé :

Dépenses		Recettes	
	HT		
Travaux	100 000€	Fonds Vert Renaturation (80% maximum du montant prévisionnel)	80 000 €
		Part Commune (20%)	20 000 €
Total	100 000€	Total	100 000 €

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tous les organismes susceptibles de participer financièrement au projet, pour l'attribution de subventions ;

Article 4 : Monsieur le Maire et son représentant est autorisé à signer tous documents et à prendre tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Article 5 : Monsieur Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 09 avril 2024

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

